CDG83
Arrivée N°
NUM - 2023-8515 - NUM
Enregistré le 20/10/2023

**MAIRIE**
**DE**
**83119 - BRUE-AURIAC**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 23-204**

# portant tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Brue-Auriac (Var),
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°11.44 du 29 juillet 2011 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 23-83 en date du 8 août 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

| Nom, prénom | Situation actuelle : grade, échelon | Promouvable à partir du |
|---|---|---|
| CUCCHIETTI Jérôme | Agent de maîtrise, 9ème échelon | 01/11/2023 |

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Agents promouvables | 1 | 0 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément à l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à BRUE-AURIAC, le 16 octobre 2023

Le Maire
Dominique RICHARD

MAIRIE DE BRUE-AURIAC (Var)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens» accessible par le biais du site www.telerecours.fr.